

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

### Portant restriction temporaire de circulation et de stationnement sur la commune de SAINT-SATUR

#### Le Maire de la Commune de SAINT-SATUR (Cher),

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-1,
- La loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions,
- Le Code de la Route et notamment les articles L 411-1 et R 417-10, R 225,
- La 8<sup>ème</sup> partie (signalisation temporaire) du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié par l'arrêté du 11 février
- La demande d'arrêté en date du 26 septembre 2024, de Madame Pierrette MONTCHO, représentant l'entreprise Wire Telecom, domiciliée 8 Allée de la Palme d'Or 78300 POISSY,

#### Considérant

- Qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de la route ainsi que celle des ouvriers de l'entreprise Wire Telecom, pendant les travaux d'élagage rue du Crot Boucan,

#### ARRETE

**Article 1 :** Du mardi 01 octobre 2024, jusqu'à la fin des travaux, soit environ 60 jours, en fonction des besoins du chantier, la circulation, rue du Crot Boucan pourra être limitée à une voie de circulation, réglée soit manuellement par l'utilisation de piquet mobile K10, soit par la pose de panneaux spécifiques imposant un régime de priorité.

Le stationnement pourra être interdit ponctuellement ainsi que la circulation.

La vitesse sera limitée à 30km/h sur l'emprise du chantier.

**Article 2 :** Les dispositifs de signalisation nécessaires au balisage des interdictions de stationnement et de restrictions temporaires de circulation seront mis en place, par l'entreprise Wire Telecom, conformément aux dispositions de la 8<sup>e</sup> partie (signalisation temporaire) du livre 1 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992.

**Article 3 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la communauté de brigades de Gendarmerie de SANCERRE,
- Monsieur l'Agent de Police Municipale de SAINT-SATUR,
- Madame Pierrette MONTCHO, représentant l'entreprise Wire Telecom.

Ils sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-SATUR, le 27 septembre 2024

Christian DELESGUES  
Maire de SAINT-SATUR

